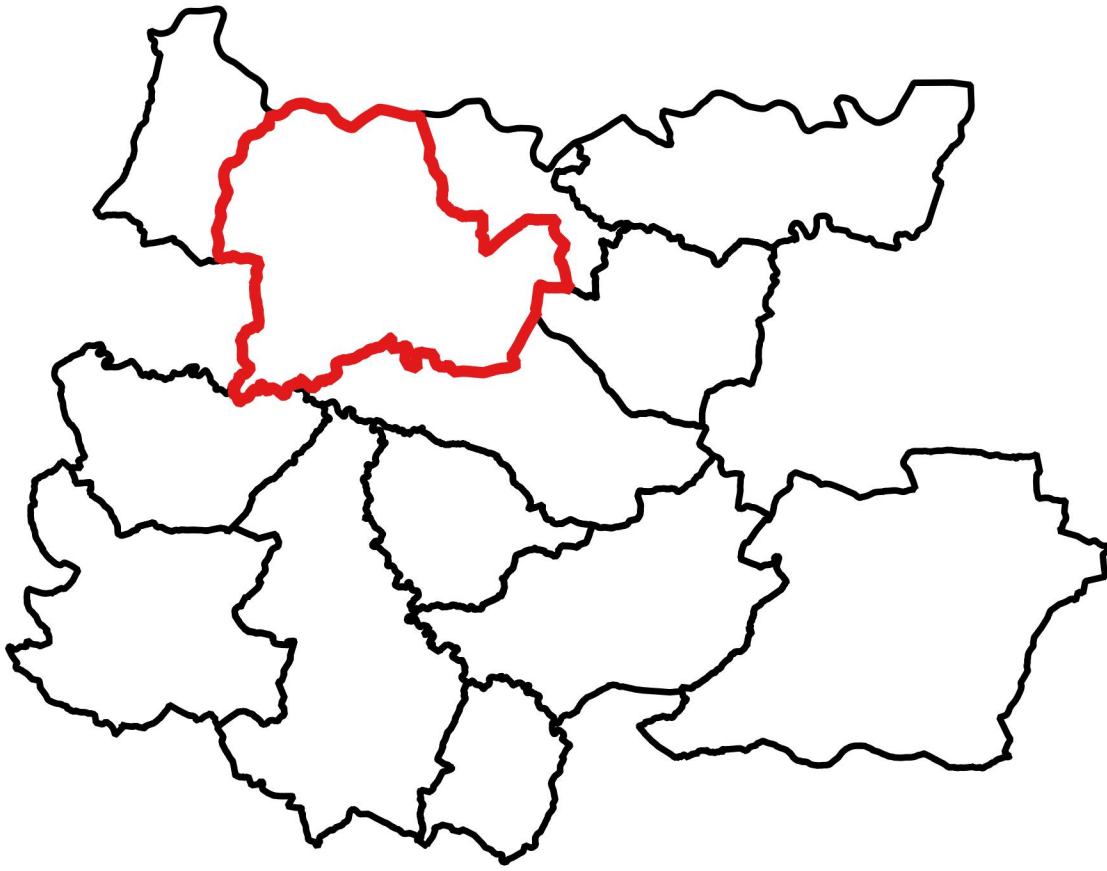


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU PAYS DE MUGRON

Pièce 4.B : Document Graphique - Mugron
Echelle : 1 / 5 000

Juillet 2021
4 36 0972



Liste des emplacements réservés		
Número	Destination	Bénéficiaire
1-Mug	Création d'un accès	Commune de Mugron
2-Mug	Création de voirie	Commune de Mugron

Légende (liste exhaustive)

- Zones urbaines**
- UA : Zone urbaine de centre bourg ancien dense et patrimonial
 - UB : Zone urbaine de bourg ancien diffus et d'extensions urbaines récentes
 - UBa : Zone urbaine de bourg ancien diffus et d'extensions urbaines récentes en ass. autonome
 - UCA : Zone urbaine de quartier d'habitation en ass. autonome
 - UI : Zone urbaine à vocation principale de loisirs
 - UIra : Zone urbaine à vocation principale d'activités industrielles en ass. autonome
 - UZ : Zone urbaine à vocation principale d'activités mixtes (artisanales, commerciales et industrielles)
 - UZa : Zone urbaine à vocation principale d'activités mixtes (artisanales, commerciales et industrielles) en ass. autonome
- Zones à urbaniser**
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation
 - Ala : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation en ass. autonome
 - AUO : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLU
 - AUZ0 : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLU
- Zones naturelles et agricoles**
- N : Zone naturelle
 - Nce : Zone naturelle de préservation des continuités écologiques
 - Nep : Zone naturelle de préservation
 - Nas : Secteur dédié aux activités économiques isolées
 - Nc : Secteur dédié aux activités de carrières
 - Ne : Secteur dédié aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
 - Nh : Quartiers d'habitation
 - Nj : Espaces naturels de jardins
 - Ni : Secteur dédié aux activités et hébergements touristiques
 - NI1 : Secteur dédié aux constructions et installations liées à la valorisation du patrimoine archéologique
 - NI2 : Secteur dédié aux extensions de chambres d'hôtes et gîtes et leurs annexes
 - A : Zone agricole
- Prescriptions**
- AZI : Report de l'état des zones inondables (AZI)
 - Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
 - Secteur de mixité sociale défini au titre de l'article R.151-38, 3° du CU (au moins 15% des logements créés doivent être des logements sociaux ou conventionnés)
 - Secteur Soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
 - Secteur de préservation de la diversité commerciale identifié au titre de l'article L.151-37 du CU
 - Eléments naturels identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
 - Eléments de paysages identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Eléments de paysages naturels à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Alignement de bâti structurant l'espace public
- Informations**
- Report des Zones de Présomption de Prescription Archéologique
 - Périmètre de protection de Monument Historique

